



DELIBERATION

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Maria AREZES représentée par M. Quentin GESELL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Nadia BAH
M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Malet DRAME
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2024.001

Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales (suite à la démission des élus)

Le Conseil municipal en séance du 29 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL.2020.040 du Conseil municipal en date du 04 novembre 2020 relative à la création des commissions municipales et désignation des représentants,

VU la lettre de démission de Madame Lydia BRUZEAU, Conseillère municipale, reçue en mairie le 05 décembre 2022,

VU la lettre de démission de Monsieur Samuel ALVES, Conseiller municipal, reçue en mairie le 20 septembre 2023,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la démission de Madame Lydia BRUZEAU et Monsieur Samuel ALVES, il convient de procéder à leur remplacement au sein des différentes instances dont ils étaient membre,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

18 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID,
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET
M. Mohamed IMZLINE, Mme Séverine LEVE
M. Karim AMIMEUR

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

APPROUVE la désignation des membres suivants :

Commissions	Nombre de délégués à désignés
Commission Finances	- M. Miche CLAVEL - Mme Coralie MATHEVON
Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris	- M. Souheib TOUMI
Commission des Affaires générales, sécurité et Développement économique	- M. Dominique GAULON
Commission de la Cohésion sociale et citoyenneté	- Mme Coralie MATHEVON
Le CNAS	- M. Dominique GAULON

Article 2 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20240229-DEL-2024-001-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Ainsi fait et délibéré
pour expédition conforme
Le Maire
Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Dépôt à la Préfecture le : 08/03/2024	
+ Publication et/ou notification le : 08/03/2024	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire Quentin GESELL